

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 177

**HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES
PERSONNES VULNÉRABLES**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Virginie LASSERRE***Directrice générale de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Cette politique s'inscrit dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison de la crise économique et l'intensité des flux migratoires observés en France ces dernières années.

La mise à l'abri s'est amplifiée dans le contexte de crise sanitaire dû au coronavirus (environ 30 000 places ouvertes) pour protéger les personnes à la rue, en squats ou en campements du risque de contamination s'agissant de publics réputés particulièrement vulnérables en raison de leurs comorbidités et de leurs conditions de vie dégradées. Pour faire face à cette situation inédite, des mesures exceptionnelles de prévention et de soin pour les personnes précaires en structures ou à la rue ont été mises en place en lien avec les agences régionales de santé (équipes sanitaires mobiles, création de centres d'hébergement spécialisés pour les malades non graves...). Des mesures, notamment celles développées pour aller à la rencontre des personnes à la rue, en hébergement, ou en campement ont été inscrites dans le Ségur de la santé, garantissant leur pérennisation (création d'équipes santé et précarité, LHSS de jour et « hors les murs », etc.). Le renforcement de mesures prises en matière de prévention et de soins des précaires constitue un investissement qui permet d'éviter des coûts d'hospitalisation importants, de réduire la pression sur les services d'urgence, et est un facteur d'amélioration de l'insertion des personnes les plus démunies.

Le premier pilier de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement repose sur le développement de l'offre de logements adaptés. Le plan quinquennal 2018-2022 « pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » a permis, de reloger 150 000 personnes sortant d'hébergement ou à la rue après deux années de mise en œuvre. L'acte II du plan logement d'abord prévoit d'amplifier les résultats en termes de développement des pensions de famille et de places d'intermédiation locative, ainsi que le nombre d'attributions de logements sociaux pour les personnes sortant d'hébergement (17 000 ménages en 2021).

Depuis 2018, 14 408 places en intermédiation locative ont été créées. Avec un rythme de création de 8 000 places par an, l'objectif de 40 000 places sera atteint sur le quinquennat.

L'objectif d'ouverture de 10 000 places en pensions de famille d'ici 2022 sera plus difficile à atteindre puisqu'on comptabilise, depuis 2017, la création de 3 754 places. Afin d'accélérer l'atteinte de l'objectif, le forfait journalier en pension de famille sera revalorisé de 2 € (18 € contre 16€, soit +12,5 %), ce qui permettra de le rendre plus attractif pour les opérateurs et ainsi d'augmenter le nombre de projets.

L'acte II du logement d'abord se traduira aussi par le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant d'identifier de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord. Les résultats obtenus depuis deux ans dans les 23 territoires sélectionnés lors du premier AMI sont encourageants mais doivent encore être confirmés, d'où la nécessité de prolonger et d'amplifier la démarche engagée.

Afin de poursuivre la dynamique observée sur le logement d'abord, les moyens déployés au bénéfice de la politique d'accroissement de l'offre de logements adaptés (pensions de famille, intermédiation locative) seront en hausse de 64,7 M€ en 2021 sur le programme 177.

Le second pilier de cette politique publique repose sur l'amélioration de la fluidité vers le logement, en mobilisant l'ensemble des leviers à disposition. A ce titre, les services intégrés d'accueil et d'orientation

(SIAO), qui constituent au niveau territorial la pierre angulaire de la politique de l'hébergement et du logement, et son outil informatique (SI SIAO) concourent directement à la meilleure connaissance des publics et à l'amélioration de la fluidité.

En 2021, les SIAO bénéficieront du financement de 150 ETP supplémentaires, notamment pour développer les missions de coordination des acteurs de la veille sociale et d'accès au logement. Ce besoin a été étayé dans une étude réalisée par l'ANSA en 2019 sur la mise en place d'un SIAO unique par département issu de la loi ALUR. Des partenariats devront être noués avec les acteurs du logement permettant un accès plus rapide au logement. La gouvernance des SIAO pourra aussi être adaptée en fonction de l'activité du SIAO ; certains territoires seront ainsi amenés à mutualiser certaines missions des SIAO au niveau interdépartemental.

L'outil informatique SI SIAO va faire l'objet d'une refonte d'ici la fin de l'année 2020 permettant, dans un objectif d'amélioration de la gestion des demandes d'hébergement et de logement, la mise en œuvre d'une base unique de gestion de données pour les volets insertion et urgence comprenant le 115. De plus, des extractions de données sous forme de tableaux de bord seront possibles une fois la base de données refondue, constituant une véritable avancée pour piloter la politique publique. Par ailleurs, des travaux sont prévus en 2021 pour interfacier le SI SIAO vers les applicatifs du secteur du logement social (système national d'enregistrement (SNE) et Système Priorité Logement (SYPLO) afin de faciliter les orientations vers le logement. Ces travaux permettront de faciliter la réorientation vers des dispositifs mieux adaptés à leurs besoins comme c'est déjà le cas pour les demandeurs d'asile et les réfugiés qui sont actuellement dans le parc d'hébergement généraliste. En effet, depuis l'instruction du 4 juillet 2019 prise en application de la loi Asile, une information est transmise mensuellement à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) concernant la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale via le SI SIAO, afin de pouvoir les réorienter dans les structures qui leur sont destinées le plus rapidement possible.

Ce système d'information constitue un enjeu majeur dans l'organisation de l'activité des SIAO et dans la collecte de données au niveau national permettant de définir des orientations stratégiques relatives à la politique de l'hébergement d'urgence et du logement. A ce titre, la base de données du SI SIAO a vocation à alimenter les travaux lancés par la DREES depuis 2019 prenant appui sur l'ensemble des bases de données disponibles (enquête ad hoc de la DREES et l'étude nationale des coûts de l'hébergement) pour pouvoir faire une étude sur le public à la rue ou hébergée. La dernière enquête sur ce champ a été réalisée par l'Insee en 2012.

Le troisième pilier de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement repose sur le repérage des personnes hébergées ou à la rue pouvant accéder à un logement. Il s'agit de consolider les premiers niveaux de réponses apportées aux personnes en situation d'exclusion dans une logique de repérage et d'orientation le plus précocement possible de ces publics. Le Gouvernement a donc décidé de réaliser un effort budgétaire significatif pour renforcer les dispositifs de la veille sociale. En 2019, une enveloppe de 5 M€ avait été allouée aux maraudes en vue d'assurer leur professionnalisation. En 2020, une enveloppe supplémentaire de 4M € a permis de cofinancer avec les collectivités locales le panier de services des accueils de jour (extension des horaires, mise en place d'une bagagerie, diversification des modes d'intervention auprès des usagers). En 2021, cet effort sera poursuivi et amplifié, avec 12 M€ supplémentaires (4 M€ pour les accueils de jour et 8 M€ pour le renfort des SIAO).

D'autres chantiers contribueront en 2021 à structurer le secteur de l'hébergement d'urgence en poursuivant le double objectif d'améliorer la qualité des places d'hébergement d'urgence à des coûts maîtrisés et la fluidité vers le logement en s'engageant dans des projets de transformation de l'offre d'hébergement.

Dans le cadre de la création ou de la pérennisation sur deux ans de 14 000 places d'hébergement, dont 7 000 dès 2020, des travaux seront engagés avec le secteur associatif d'ici la fin de l'année 2020 pour élaborer un cahier des charges précisant les prestations attendues et fixer un coût cible national maximum. Les 1 000 places dédiées aux femmes victimes de violence créées en 2020 suite aux annonces faites dans le cadre du Grenelle pour lutter contre les violences conjugales, décomposées en 370 places d'hébergement et 630 places financées par l'allocation temporaire de logement (ALT), l'ont été sur la base d'un cahier des charges précisant les prestations attendues pour répondre aux besoins spécifiques des femmes victimes de violence. Le présent projet de loi de finances pour 2021 prévoit la création de 1 000 nouvelles places d'hébergement

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

dédiées aux femmes victimes de violence ; ce quantum est inclus dans les 14 000 places nouvelles ou pérennisées précitées.

Des travaux seront menés au niveau national en 2021 sur la base des données transmises par les gestionnaires de structures d'hébergement, recensées chaque année dans le cadre de l'étude nationale des coûts (ENC) afin de réduire les disparités de coûts observés entre les régions pour des structures de mêmes groupes homogènes d'activité et de mission (GHAM). C'est une nouvelle étape de la convergence des coûts introduite en 2018 avec la mise en place d'une démarche de convergence progressive à la baisse vers des tarifs plafonds pour les CHRS. En 2020, en raison de la crise sanitaire cette convergence a été suspendue, elle reprendra en 2021.

Dans la continuité du plan de réduction des nuitées hôtelières engagé en 2018, il est prévu en 2021 de fixer des objectifs de réduction du recours aux nuitées hôtelières en substituant à des places d'hôtel des places d'hébergement d'urgence ou des places en intermédiation locative ou de pensions de famille. Le recours à des marchés publics pour la gestion hôtelière des nuitées hôtelières est fortement encouragé ainsi que la mutualisation de ce marché public avec le secteur de l'asile.

En 2021, la montée en charge de la contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et les gestionnaires de CHRS se poursuivra. Une enveloppe de 2 M€ de crédits d'aide à la contractualisation doit permettre d'accompagner les gestionnaires de structures dans cette voie. La démarche de contractualisation est aussi un levier pour faire évoluer l'offre d'hébergement et en transformer une partie en solutions de logements. En effet, la loi Elan a facilité la transformation de places d'hébergement d'urgence subventionnées en places de CHRS, sous condition de signature d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Selon l'enquête réalisée en 2019, 4 504 places d'hébergement d'urgence passeront sous statut autorisé d'ici 2022. Une actualisation de ces chiffres sera effectuée en 2021. Des éléments de cadrage ont été élaborés et seront transmis d'ici la fin de l'année 2020 aux territoires, précisant les prérequis techniques et réglementaires pour réaliser des opérations de transformation de places autorisées de CHRS en pensions de famille ou pour mettre en place un accompagnement hors les murs.

En complément de la refonte du fonds de l'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), qui est abondé par les bailleurs sociaux à hauteur de 15 M€ par an depuis 2020, plusieurs actions d'accompagnement en faveur de publics spécifiques seront mises en œuvre ou reconduites en 2021. L'enveloppe de 11 M€ pour accompagner les personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vers le logement sera reconduite en 2021. Les femmes victimes de violence conjugales feront aussi l'objet de mesures d'accompagnement renforcées face au danger auquel elles sont confrontées lorsqu'elles quittent le domicile conjugal (coordination entre la plateforme d'écoute 3919 et le SIAO, mise en place pour les forces de l'ordre d'une application informatique de géolocalisation des sites d'hébergement)

Enfin, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est également mobilisée à hauteur de 35 M€ en 2021 autour de ces objectifs avec l'ambition de soutenir les publics les plus fragiles. Ce soutien se concrétise comme en 2020 à travers l'adaptation des centres d'hébergement pour les familles, notamment monoparentales, les sortants d'institution et les femmes victimes de violence. La stratégie nationale intervient également de façon soutenue dans la politique de résorption des bidonvilles. Elle contribue aussi à l'expérimentation d'un « chez soi d'abord pour les jeunes », à des projets innovants comme Emile, qui vise à proposer à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et mal-logées en Ile-de-France de débiter un nouveau projet de vie dans un territoire d'accueil ayant des besoins de main d'œuvre et du logement disponible. Elle finance également, à hauteur de 3 M€, une plateforme d'accompagnement de ménages hébergés à l'hôtel en Ile-de-France, n'ayant pas bénéficié d'un bilan social, mais qui sont susceptibles d'accéder rapidement à un logement avec un accompagnement social renforcé.

Acteurs et pilotage du programme

Le pilotage du programme ainsi que l'animation interministérielle et partenariale des politiques de lutte contre l'exclusion, dont la politique d'accueil, d'hébergement et d'insertion constitue un axe majeur, sont confiés à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Elle travaille en étroite coordination avec la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL), la

déléguée interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAR). Elle exerce ses missions, en s'appuyant notamment sur le secrétariat du comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE), le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|---|
| OBJECTIF 1 | Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables |
| INDICATEUR 1.1 | Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement |
| INDICATEUR 1.2 | Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement |
| INDICATEUR 1.3 | Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU) |
| OBJECTIF 2 | Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables |
| INDICATEUR 2.1 | Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État |

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement | % | 34 | 45,2 | 33 | 46,9 | 53 | 54 |
| Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté | % | 1,2 | 0,75 | 1,31 | 0,79 | 3 | 3,5 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur 1.1 a été subdivisé pour pouvoir mesurer la transformation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement engagée depuis plusieurs années. Cet indicateur est alimenté par les données de l'enquête semestrielle AHI et ce, jusqu'au déploiement complet du SI-SIAO qui deviendra la source de données de référence.

Les SIAO sont des entités mettant en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et l'orientation des personnes sans abri ou en détresse vers les places d'hébergement et de logement adapté. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes faites sur le département et à avoir une vision exhaustive des places disponibles.

Cet indicateur s'inscrit dans le contexte de montée en puissance de l'activité des SIAO et de la mise en œuvre du plan « logement d'abord » qui doit permettre une orientation directe à un logement adapté (résidence sociale, pension de famille et intermédiation locative). Il mesure la capacité des SIAO à répondre aux demandes qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement ou un logement. En revanche, il ne mesure pas la croissance de la part des demandes d'hébergement qui transitent par les SIAO.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence.

Dénominateur : nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un logement adapté ou un logement ordinaire (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence.

Dénominateur : nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Le nombre de personnes hébergées ou logées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO.

Source des données : les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées issues de l'enquête AHI (accueil hébergement insertion) menée par la DGCS. Elle s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une évolution positive par rapport à 2019 est attendue compte tenu des places d'hébergement pérennisées ainsi que des places d'intermédiation locative (IML) et de pensions de famille créées dans le cadre du plan logement d'abord qui

devraient permettre une amélioration des taux de réponse à condition que le nombre de demandes n'augmente pas dans une proportion plus grande.

La prévision 2020 a été calculée à partir d'un taux d'évolution appliqué sur le réalisé 2019. Le taux d'évolution est calculé à partir de l'évolution attendue des parcs d'hébergement et de logement adapté. Ainsi, les pérennisations de places hivernales ont augmenté le parc total de 3,8 % par rapport à 2019, une augmentation similaire concernant l'indicateur est attendue pour 2020. De même, en ce qui concerne le logement adapté, les créations de places réalisées dans le cadre du plan logement d'abord en 2020 devraient augmenter le parc de 4,6% par rapport à 2019.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement adapté | % | 11 | 8.9 | 12 | 9,3 | 12 | 13 |
| Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement autonome | % | 40 | 37.4 | 47 | 27 | 42 | 44 |

Précisions méthodologiques

Les sous-indicateurs 1 et 2 visent à mettre en valeur la proportion des sorties de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) vers le logement – qu'il s'agisse d'un logement ordinaire ou d'un logement adapté. Ils répondent à l'enjeu de fluidité des parcours vers le logement, en réservant à la prise en charge des personnes dans les dispositifs d'hébergement généralistes un caractère subsidiaire et strictement ajusté à leurs besoins.

Mode de calcul : le numérateur est constitué du nombre de personnes de plus de 18 ans en CHRS (hors urgence) ayant pu sortir pendant l'année de référence vers un logement adapté ou autonome. Le dénominateur correspond au nombre de personnes sorties des structures d'hébergement pendant l'année de référence (personnes accueillies hors urgence, c'est-à-dire pour une durée supérieure à 15 jours).

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement adapté dans l'année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l'année de référence

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement autonome dans l'année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l'année de référence

Source des données : Les données sont issues de l'enquête AHI-DGCS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les sortants de CHRS accèdent plus fréquemment à un logement ordinaire qu'à un logement adapté. Les CHRS étant des structures efficaces d'accès au logement, du fait de l'accompagnement social qu'ils effectuent, les solutions de logement adapté sont plutôt mobilisées au bénéfice des sortants de centres d'hébergement n'ayant pas le statut CHRS, des sortants d'hôtel ou des personnes à la rue. Les sortants de CHRS sont donc principalement orientés vers un logement ordinaire plutôt que vers un logement adapté.

La prévision de la part des personnes sortant de CHRS et accédant à un logement adapté (premier sous-indicateur) a été actualisée à 9,3 % en 2020. Cette prévision a été calculée à partir d'un taux d'évolution appliqué sur le réalisé 2019. Le taux d'évolution est le même que celui du parc de logement adapté dont la croissance est estimée à partir du nombre de places qui seront créées, en 2020, dans le cadre du plan logement d'abord.

La prévision de la part des personnes sortant de CHRS et accédant à un logement ordinaire (deuxième sous-indicateur) a été actualisée à 27 % en 2020. Cette prévision a été calculée à partir d'un taux d'évolution appliqué sur le réalisé 2019. Le taux d'évolution a été calculé à partir des attributions de logement social en faveur des sortants d'hébergement généraliste sur les 6 premiers mois des années 2019 et 2020.

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID, les attributions de logement social en faveur des personnes hébergées ont diminué de 26%, notamment du fait du confinement qui a conduit à annuler de nombreuses commissions d'attributions et qui interdisait également la réalisation de l'état des lieux. Par ailleurs, la crise sanitaire a également ralenti les

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

travaux, et a donc retardé la livraison des logements sociaux en cours de construction. Ces éléments permettent d'anticiper une forte baisse des sorties de CHRS vers un logement ordinaire au cours de l'année 2020.

A mesure que les effets de la crise sanitaire s'estomperont, l'insertion dans le logement devrait évoluer et s'accélérer notamment par le développement des dispositifs de logement adapté (pensions de famille et intermédiation locative) pour lesquels 50 000 créations de places sont programmées dans le cadre du plan « logement d'abord », de 2018 à 2022. Dans le même temps, la production de logements sociaux et très sociaux dans le parc public permettra également de favoriser un accès direct au logement pour les personnes en difficulté. Enfin, 11 plateformes territoriales d'accompagnement ont été instaurées dans les territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord et 6 autres sont en cours d'élaboration. Ces plateformes permettent une optimisation et une meilleure coordination des divers dispositifs d'accompagnement présents sur leur territoire. Elles ont également permis d'élaborer des outils partagés d'évaluation des besoins en accompagnement.

Cependant, ces facteurs positifs supposent un niveau soutenu de production de logements sociaux et le maintien d'un niveau important d'accompagnement social en CHRS en faveur des sorties vers le logement ordinaire ou adapté.

INDICATEUR mission

1.3 – Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement | % | 160 | 156 | 167 | 162 | 180 | 185 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à observer et mesurer l'évolution du parc d'hébergement et en particulier la progression de la part de logement adapté. Depuis le PLF 2015, cet indicateur a évolué pour intégrer l'ensemble des solutions en matière de logement adapté et non plus uniquement les pensions de famille - maisons relais. Les places créées en pensions de famille, en intermédiation locative, en résidences sociales ou celles développées dans le cadre du financement d'aide à la gestion locative sociale participent en effet de la même stratégie : enclencher une dynamique de chaînage de l'hébergement et du logement, autour d'une variété de solutions en fonction de la situation des personnes concernées.

Dès lors, les réalisations et les cibles ont été recalculées sur la base du nouvel indicateur retenu afin de favoriser une lecture comparative.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de places en logement adapté ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le numérateur prend en compte l'ensemble des places ouvertes et financées dans le cadre des pensions de famille, de l'intermédiation locative, des financements AGLS, des résidences d'accueil pour personnes en difficulté sociale et présentant des troubles psychiques, l'objectif étant de mieux valoriser les différentes solutions existantes en alternative à l'hébergement.

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement hors et en CHRS ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le dénominateur intègre l'ensemble des places d'hébergement généraliste développées hors CHRS et en CHRS incluant les places d'hébergement d'urgence (HU + hôtel), les places d'hébergement de stabilisation hors CHRS, et les places en CHRS (urgence, stabilisation et insertion).

Source des données : ces données seront fournies par l'enquête nationale de la DGCS sur les capacités au 31 décembre de l'année N-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La stratégie du logement d'abord mise en œuvre à partir de 2018 a pour objectif de donner la priorité à la création de places de logement adapté (50 000 places d'ici 2022) par rapport aux places d'hébergement. Cet objectif s'est concrétisé en 2018 et 2019 par une forte augmentation du nombre de places en pensions de famille et en intermédiation locative. Le parc de logement adapté a connu une augmentation de 6,8% de 2018 à 2019. Toutefois, le parc d'hébergement continue à augmenter de façon significative, et plus rapide, pour répondre aux besoins des personnes précaires, sans abri.

Pour 2020, une partie des crédits de pérennisation sera affectée à des créations de places d'IML, ce qui devrait permettre de relever l'indicateur à une valeur de 162. La prévision 2020 est actualisée à hauteur des données constatées en 2019, en se basant sur l'évolution attendue du parc d'hébergement et de logement adapté pour 2020.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR

2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État | % | Non déterminé | 15.1 | 53 | 50 | 50 | 100 |
| Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens | % | Non déterminé | 31 | 66 | 60 | 60 | 100 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à mesurer la montée en charge de la contractualisation entre les opérateurs du champ Accueil Hébergement Insertion (AHI) et l'État, à la suite de la circulaire du 25 juillet 2013. La contractualisation est un élément fort du dialogue de gestion entre les opérateurs du secteur et l'État. En 2013-2014, la dynamique enclenchée avec les opérateurs s'est poursuivie grâce au déploiement d'outils issus de l'enquête nationale des coûts.

En 2018, la contractualisation entre les gestionnaires de CHRS et l'État a été rendue obligatoire et sera généralisée d'ici janvier 2023 suite à l'adoption le 23 novembre 2018 de la loi n°2018-1021 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN). Au titre des mesures transitoires, l'article 125 de la loi ELAN prévoit une programmation régionale pluriannuelle de la signature de ces contrats sur la période 2019-2022, établie par le représentant de l'Etat dans la région après avis simple du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ou, dans les départements d'outre-mer, du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement. Conformément à la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi ELAN, cette programmation doit intervenir pour le 30 juin 2019.

Mode de calcul :

Compte tenu de l'évolution de l'indicateur, les modalités de calcul ont été modifiées. Ainsi l'ensemble des données indiquées ci-dessous constituent des nouvelles séries qu'il convient d'apprécier avec précaution. En effet, les résultats même s'ils sont cohérents et satisfaisants au regard de l'objectif de l'indicateur, restent à confirmer dans la durée.

Le stock se définit comme étant l'ensemble des contrats pluriannuels signés au 31/12 de l'année de référence (intégrant les contrats pluriannuels en cours de réalisation et ceux renouvelés dans l'année, et aux nouveaux contrats pluriannuels signés dans l'année). En revanche, sont exclus les contrats relatifs aux financements de dispositifs « non pérennes ».

Sous-indicateur 2.1.1 : taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État

Numérateur : Nombre de CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : Ensemble des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

Sous-indicateur 2.1.2 : ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Numérateur : montant des crédits couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

Source des données : à partir de 2019, les données seront issues d'une enquête de la DGCS.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions pour 2020 du PAP 2019 sont révisées dans le présent PAP légèrement à la baisse pour tenir compte de l'impact lié à la crise Covid-19 sur la montée en charge de la généralisation de la contractualisation pluriannuelle (CPOM) à l'ensemble des opérateurs. Toutefois, la cible 2020 est en forte augmentation par rapport à la réalisation 2019 compte tenu de la publication de l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code. Par ailleurs, du fait du contexte particulier lié à la crise Covid-19, les prévisions actualisées des cibles en 2020 sont reconduites en 2021. Il est également précisé que 100 % des CHRS et 100 % des crédits dédiés à ces structures devront être couverts par un CPOM d'ici le 1er janvier 2023.

\$@FwLOVariable(annee,2021)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 11 – Prévention de l'exclusion | 0 | 52 361 191 | 52 361 191 | 0 |
| 12 – Hébergement et logement adapté | 0 | 2 113 024 919 | 2 113 024 919 | 0 |
| 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale | 262 657 | 8 870 000 | 9 132 657 | 0 |
| Total | 262 657 | 2 174 256 110 | 2 174 518 767 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 11 – Prévention de l'exclusion | 0 | 52 361 191 | 52 361 191 | 0 |
| 12 – Hébergement et logement adapté | 0 | 2 138 506 152 | 2 138 506 152 | 0 |
| 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale | 262 657 | 8 870 000 | 9 132 657 | 0 |
| Total | 262 657 | 2 199 737 343 | 2 200 000 000 | 0 |

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| 11 – Prévention de l'exclusion | 0 | 50 361 191 | 50 361 191 | 0 |
| 12 – Hébergement et logement adapté | 0 | 1 905 920 629 | 1 905 920 629 | 0 |
| 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale | 262 657 | 8 870 000 | 9 132 657 | 0 |
| Total | 262 657 | 1 965 151 820 | 1 965 414 477 | 0 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| 11 – Prévention de l'exclusion | 0 | 50 361 191 | 50 361 191 | 0 |
| 12 – Hébergement et logement adapté | 0 | 1 931 720 629 | 1 931 720 629 | 0 |
| 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale | 262 657 | 8 870 000 | 9 132 657 | 0 |
| Total | 262 657 | 1 990 951 820 | 1 991 214 477 | 0 |

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 177

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 262 657 | 262 657 | 0 | 262 657 | 262 657 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 262 657 | 262 657 | 0 | 262 657 | 262 657 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 1 965 151 820 | 2 174 256 110 | 0 | 1 990 951 820 | 2 199 737 343 | 0 |
| Transferts aux ménages | 32 000 000 | 34 000 000 | 0 | 32 000 000 | 34 000 000 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 933 151 820 | 2 140 256 110 | 0 | 1 958 951 820 | 2 165 737 343 | 0 |
| Total | 1 965 414 477 | 2 174 518 767 | 0 | 1 991 214 477 | 2 200 000 000 | 0 |

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2019 | Chiffre 2020 | Chiffre 2021 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 120203 | Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 81-9° quinquies</i> | 14 | 14 | 14 |
| Total | | 14 | 14 | 14 |

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffre 2019 | Chiffre 2020 | Chiffre 2021 |
|---|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 110201 | Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 5233055 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i> | 1 455 | 1 545 | 1 510 |
| 740105 | Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i> | 175 | 160 | 175 |
| 720106 | Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations | 90 | 82 | 89 |

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 177

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffre 2019 | Chiffre 2020 | Chiffre 2021 |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| | <i>Bénéficiaires 2019 : 700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i> | | | |
| 320105 | Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i> | 15 | 15 | 15 |
| 320116 | Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i> | 0 | 0 | 0 |
| 520104 | Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i> | 0 | 0 | 0 |
| 530102 | Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i> | 0 | 0 | 0 |
| 520114 | Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i> | 0 | 0 | 0 |
| Total | | 1 735 | 1 802 | 1 789 |

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 11 – Prévention de l'exclusion | 0 | 52 361 191 | 52 361 191 | 0 | 52 361 191 | 52 361 191 |
| 12 – Hébergement et logement adapté | 0 | 2 113 024 919 | 2 113 024 919 | 0 | 2 138 506 152 | 2 138 506 152 |
| 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale | 0 | 9 132 657 | 9 132 657 | 0 | 9 132 657 | 9 132 657 |
| Total | 0 | 2 174 518 767 | 2 174 518 767 | 0 | 2 200 000 000 | 2 200 000 000 |

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 61 671 540 | 0 | 2 167 122 396 | 2 193 542 754 | 35 180 222 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 35 180 222 | 25 481 233 0 | 9 698 989 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 2 174 518 767 0 | 2 174 518 767 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 2 200 000 000 | 9 698 989 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 2,4 %

11 – Prévention de l'exclusion

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 52 361 191 | 52 361 191 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 52 361 191 | 52 361 191 | 0 |

Les crédits de l'action 11 financent des prestations d'aide sociale à destination des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap. Ils contribuent également à des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion en particulier en direction des gens du voyage.

Cette action se subdivise en **deux unités budgétaires** : « Allocations et dépenses d'aide sociale » et « Actions de prévention et accès aux droits » qui comprennent à la fois des crédits déconcentrés et des crédits centraux.

Allocations et dépenses d'aide sociale

L'intervention en direction des personnes âgées et des personnes handicapées sans domicile fixe concentre l'essentiel des crédits de cette action. Elle correspond à une compétence résiduelle de l'État, dérogatoire à la compétence d'aide sociale décentralisée aux départements (article 62 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé). En effet, deux situations ne permettent pas de considérer que la résidence du demandeur d'aide sociale dans un département donné vaille domiciliation de secours, déterminante pour l'intervention du conseil départemental : soit que la présence de la personne sur le territoire résulte de circonstances exceptionnelles qui ne lui ont pas permis de choisir librement son lieu de résidence, soit qu'aucun domicile fixe n'ait pu être déterminé. Les demandeurs d'aide sociale placés dans ces situations, dans lesquelles aucun département n'est rendu compétent, relèvent alors de l'aide sociale d'État.

En outre, l'État, via ses services déconcentrés, assure la gestion et le financement d'autres allocations individuelles relevant de l'aide sociale dont l'allocation différentielle pour personne handicapée (en extinction depuis la mise en place de l'allocation aux adultes handicapés) et l'allocation simple d'aide à domicile pour les personnes âgées, pour celles ne remplissant pas les conditions d'accès à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA).

Actions de prévention et d'accès aux droits

Les crédits du programme permettent principalement de financer, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires. Ce dispositif a fortement crû dans les années récentes, au rythme du développement des aires d'accueil, dont l'aménagement bénéficie par ailleurs du soutien de crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire. Le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R.851-5, R.851-6 ont ainsi permis qu'à compter du 1er janvier 2015, le financement des aires tienne compte de leur occupation effective avec l'introduction d'une part variable. La valorisation de l'occupation effective des places des aires d'accueil a été renforcée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 en application de l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 52 361 191 | 52 361 191 |
| Transferts aux ménages | 34 000 000 | 34 000 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 18 361 191 | 18 361 191 |
| Total | 52 361 191 | 52 361 191 |

Les dispositifs financés par cette action se décomposent comme suit :

Les allocations et prestations d'aide sociale versées aux personnes âgées et handicapées : 34 M€ (AE=CP)

Les allocations et aides sociales relevant de cette sous-action sont destinées à la prise en charge financière de prestations d'aide sociale pour personnes âgées et personnes handicapées relevant des critères spécifiques précités.

· **Les allocations et aides sociales versées aux personnes âgées sont constituées :**

- principalement de la prise en charge des frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des personnes âgées sans domicile fixe, ainsi que des prestations d'aide-ménagère et de frais de repas. Selon les données de l'enquête annuelle conduite par la DGCS auprès des services déconcentrés, le nombre de bénéficiaires dont les frais d'hébergement étaient pris en charge par l'État s'élevait à 1 269 fin 2019 (en baisse par rapport à l'année précédente), auxquels s'ajoutaient 337 bénéficiaires de prestations d'aide sociale ;

- d'une allocation simple d'aide à domicile pour les personnes âgées dont le montant est égal, à taux plein, au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) versée à des personnes sans droit à une pension ou à un avantage de retraite. Le nombre de bénéficiaires était de 291 fin 2019 (contre 305 fin 2018). Le montant mensuel de l'aide a bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle au 1^{er} janvier 2020. Le montant de l'allocation est désormais fixé à 903,20 € mensuels pour une personne seule (contre 868,20 € avant cette date) et à 1 402,22 € mensuels pour un couple.

· **Les allocations et aides sociales versées aux personnes handicapées sont constituées :**

- principalement de la prise en charge de frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes handicapées sans domicile fixe ainsi qu'éventuellement d'une allocation compensatrice pour tierce personne et de frais de repas. Le nombre de bénéficiaires s'élevait fin 2019 à 502, dont 400 bénéficiaires au titre de la prise en charge des frais d'hébergement ;

- d'une allocation différentielle qui garantit aux personnes handicapées bénéficiaires la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975. Le nombre de bénéficiaires de cette allocation résiduelle est estimé à 37 fin 2019 et a vocation à s'éteindre à horizon 2021 compte tenu de l'âge des bénéficiaires et des conditions d'accès et de maintien à ces anciennes allocations.

L'enveloppe prévue pour couvrir le montant des allocations et prestations d'aides sociales s'élève à 34 M€ soit une hausse de 6,3 % par rapport à la LFI 2020. Cette progression vise à éviter la reconstitution de nouvelles dettes structurelles (rebasage au niveau des besoins constatés).

Les actions de prévention et d'accès aux droits : 18,4 M€ (AE=CP)

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires. L'ALT 2 a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2018, réforme qui vise à ajuster les paramètres de calcul du dispositif afin de le rendre plus efficient. La valorisation de l'occupation effective des places des aires d'accueil a été renforcée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 en application de l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

Cette aide à destination du gestionnaire est composée d'une part fixe et d'une part variable soit un forfait de 132,45€ par mois pour une place occupée. L'arrêté modifie la répartition au sein du forfait entre les deux parts, la part fixe étant moindre que celle de la part variable depuis le 1er janvier 2019, au bénéfice des aires les plus occupées.

L'enveloppe prévue pour couvrir le montant des dépenses à la charge de l'État selon ces nouvelles modalités s'élève ainsi à 15,2 M€.

En ce qui concerne les actions en faveur des gens du voyage, elles sont constituées de subventions à destination d'associations œuvrant dans le secteur social de proximité, et bénéficient d'une enveloppe de 2,2 M€ en 2021.

Au niveau national, des crédits sont réservés aux actions des associations qui fédèrent les réseaux engagés dans la promotion de l'accès aux droits et dans la lutte contre les discriminations et l'exclusion des tziganes et des gens du voyage. Ils contribuent à diffuser les bonnes pratiques par de la formation, la diffusion d'informations et l'encouragement de la participation citoyenne.

Au niveau déconcentré, les crédits sont versés à des associations pour prévenir les situations de rupture sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, de permanences de médiation juridique et sociale. Elles contribuent également à l'élaboration de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Enfin, au titre des autres actions de prévention de lutte contre l'exclusion, dans le cadre de la Stratégie pauvreté, une enveloppe de 1 M€ est consacrée à la résorption des campements.

ACTION 97,2 %

12 – Hébergement et logement adapté

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|---------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 2 113 024 919 | 2 113 024 919 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 2 138 506 152 | 2 138 506 152 | 0 |

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'**un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun. Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale et de gérer le service d'appel téléphonique « 115 ». Ces plates-formes d'accueil et d'orientation, qui ont pour mission de gérer l'ensemble des

demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes sans domicile, visent à simplifier et fluidifier leurs parcours ;

- offrir un parc d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, des places de stabilisation ainsi que des places de réinsertion sociale pour lesquelles la prise en charge est véritablement axée sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ;

- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des logements ou des chambres dans un parc diversifié (CHU, résidences sociales, parc social, etc.) pour les personnes sans domicile ;

- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté. Ce développement passe par la création de places en maison-relais et pensions de famille destinées aux personnes dont la situation ne permet pas de recouvrer l'autonomie nécessaire pour occuper un logement ordinaire mais nécessite néanmoins une solution alternative à l'hébergement. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative, qui propose une solution plus adaptée aux familles que l'hôtel ou les places d'hébergement d'urgence, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales.

Capacités financées

Au 31 décembre 2019, le parc d'hébergement généraliste comptait :

- 44 722 places en CHRS ;
- 57 171 places en hébergement hors CHRS ;
- 50 879 places en hôtels ;
- 1 262 places en résidences hôtelières à vocation sociale.

S'agissant du parc en logement adapté, le nombre de places cumulées à fin 2019 s'élève à 247 227 (19 029 en pensions de famille, 47 159 en intermédiation locative, 43 955 en foyers de travailleurs migrants ou de jeunes travailleurs, 137 084 en résidences sociales hors pensions de famille).

Organisation et principaux moyens d'intervention

La DGCS est responsable du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes, l'orientation vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et à avoir une vision exhaustive des places disponibles. Leur existence juridique a été confortée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'organisation d'un SIAO départemental unique, plate-forme à la fois pour l'urgence et l'insertion comme le prévoit la loi ALUR, favorise la fluidité du dispositif et facilite l'accès au logement. Une organisation interdépartementale du SIAO est possible depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement et l'aménagement numérique (ELAN)

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. **Le référentiel national des prestations et l'étude nationale des coûts (ENC)** constituent un socle de référence pour définir au plus près des bénéficiaires les prestations qui sont servies par les associations et déterminer leur coût réel : le renseignement de l'étude nationale des coûts a été rendu obligatoire en 2018.

La fixation de « tarifs plafonds » pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) établis à partir des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) identifiés dans l'ENC a pris effet pour la campagne tarifaire 2018 des CHRS. La convergence s'effectuera progressivement jusqu'en 2022 ; une pause dans cette convergence a toutefois été décidée pour l'année 2020, afin de prendre en compte les difficultés économiques liées à la crise Covid-19. La généralisation de la contractualisation pluriannuelle avec les établissements tarifés au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires dans le cadre de l'article 125 de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) doit contribuer également à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses tout en favorisant la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins au plan local.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| Dépenses d'intervention | 2 113 024 919 | 2 138 506 152 |
| Transferts aux autres collectivités | 2 113 024 919 | 2 138 506 152 |
| Total | 2 113 024 919 | 2 138 506 152 |

Les crédits prévus en 2021 sur l'action 12 « Hébergement et logement adapté » augmentent de 10,9 % en AE et de 10,7 % en CP par rapport à la LFI 2020, permettant à la fois de faire face à la hausse des besoins en matière d'hébergement d'urgence et de mettre en œuvre la politique « logement d'abord ».

Les interventions financées dans l'action 12 « Hébergement et logement adapté » se subdivisent en quatre unités budgétaires : « Veille sociale », « Hébergement d'urgence », « CHRS », « Logement adapté » et se caractérisent par une déclinaison territorialisée.

Il est observé que les CP présentent un montant supérieur de 25,5 M€ à celui des AE afin de financer la 5^{ème} tranche du marché public « Hébergement d'Urgence avec Accompagnement Social » (HUAS M€) engagé en totalité en 2017.

La veille sociale : 166,5 M€ (AE=CP)

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation.

Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui bénéficient souvent de surcroît d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri désormais intégré aux SIAO ;
- les SAMU sociaux et les autres équipes mobiles dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les actions pour accélérer la sortie vers le logement des familles hébergées à l'hôtel ;

- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...).

L'enveloppe attribuée à la veille sociale en 2021 est en hausse de 12,2 % par rapport à la LFI 2020. Cette progression permettra de faire face à l'augmentation des flux et à la prise en charge et l'orientation de publics spécifiques (femmes avec enfants et personnes à droits administratifs incomplets). Le renfort des accueils de jour sur le territoire engagé en 2020 sera poursuivi en 2021 grâce à une nouvelle enveloppe complémentaire de crédits.

Conformément aux orientations de la stratégie du logement d'abord, cette enveloppe permet également de renforcer les moyens des SIAO pour favoriser l'entrée des personnes dans un parcours d'insertion et la sortie des dispositifs AHI vers le droit commun. Ces crédits permettent aussi de conforter le SIAO comme outil de coordination des acteurs de la veille sociale et d'observation sur les territoires. Un renforcement significatif des moyens est prévu en 2021 avec le financement de 150 ETP supplémentaires.

L'hébergement d'urgence et les CHRS :

· L'hébergement d'urgence : 866 M€ AE et 891,5 M€ en CP

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- des centres d'hébergement d'urgence (CHU), qui ont pour mission l'hébergement de personnes ou de familles sans abri et l'aide dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée ;
- des places d'hébergement de stabilisation et d'insertion qui visent l'accompagnement social des personnes et un hébergement favorisant leur autonomisation. Le public accueilli est le même que dans les CHU, mais ayant un passé plus ou moins long dans les dispositifs d'hébergement ;
- des nuitées d'hôtel, vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Le nombre de places d'hébergement hors CHRS est en forte hausse depuis 2015 : + 80% en 4 ans, soit 25 325 places. Dans le même temps, on constate une évolution des capacités en hébergement hôtelier avec 12 917 places ouvertes en 4 ans, soit une hausse de 34%.

Malgré l'effort financier réalisé et la hausse substantielle des capacités d'accueil, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste doit faire face à des flux migratoires difficilement maîtrisables et très sensibles à la conjoncture. La prise en charge de familles avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation des publics à situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour) explique le recours aux places d'hôtel, leur situation ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté.

Les crédits 2021 sont en hausse de 13,9 % en AE et 13,6 % en CP par rapport à la LFI 2020. Ces moyens prennent en compte la pérennisation de 14 000 places d'hébergement d'urgence dont 1 000 places pour les femmes victimes de violence et le financement de la cinquième année du marché public engagé en 2017 relatif à la création de 5 000 places d'hébergement d'urgence avec accompagnement social.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

· Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 648,2 M€ (AE=CP)

Les CHRS constituent des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils accueillent, hébergent et accompagnent la réinsertion sociale de personnes en grande difficulté. Ils assurent plusieurs missions, même si tous n'assurent pas nécessairement l'ensemble de celles-ci :

- l'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- l'hébergement et le logement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement ;
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Le public accueilli en CHRS est diversifié : il s'agit de personnes ou familles en grandes difficultés (économiques, familiales, de santé ou d'insertion) qui ne trouvent pas de réponses satisfaisantes dans les dispositifs sociaux et publics habituels.

Au 31 décembre 2019, on comptait 44 722 places en CHRS décomposées comme suit :

- 8 096 places d'hébergement d'urgence ;
- 36 626 places d'hébergement de stabilisation ou d'insertion.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes de la campagne tarifaire annuelle. Le montant des dotations 2021 prévoit ainsi la poursuite de la convergence des coûts dans le secteur, accélérée par la mise en place de tarifs plafond par nature de prestation. Cette évolution tarifaire sera accompagnée en parallèle par l'établissement systématique de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'État et les opérateurs avec pour objectif de favoriser la transformation de l'offre en fonction des besoins mais également d'améliorer la régulation des dépenses.

Une enveloppe de 10 M€ vient abonder les dotations des CHRS afin de soutenir les actions dont le projet d'établissement est en cohérence avec les priorités de la Stratégie Pauvreté et accueillant les publics ayant les besoins d'accompagnement les plus élevés : les femmes victimes de violence et/ou en sortie de prostitution, les familles monoparentales, les sortants d'institution.

Les crédits 2021 s'élèvent à 648,2 M€, soit une enveloppe en hausse de 2,7% par rapport à la LFI 2020. Cette progression tient compte des opérations réalisées en gestion 2020 au titre de la transformation de l'offre et de la suspension de la convergence tarifaire. La hausse de crédits prend également en compte une progression des charges des établissements avec une revalorisation de la masse salariale.

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 432,4 M€

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, destinées aux personnes dont la situation ne permet pas encore de recouvrer l'autonomie nécessaire pour occuper un logement ordinaire mais requiert néanmoins une solution alternative à l'hébergement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative ou l'aide à la gestion locative sociale et enfin l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du plan "logement d'abord". Des moyens substantiels sont ainsi engagés sur le quinquennat en cohérence avec les créations de nouvelles places d'intermédiation locative et de maison relais.

Ainsi les crédits dédiés à ces différentes formes de logement sont ainsi en hausse de 18,1 % en AE et 17,64 % en CP par rapport à la LFI 2020 (soit + 66,3 M€ en AE et + 64,7 M€ en CP).

· **Les maisons-relais et pensions de famille : 154,4 M€**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les maisons relais et pensions de famille sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les maisons-relais et les pensions de famille offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les crédits contribuent à financer le fonctionnement de ces maisons et rémunèrent l'hôte (ou le couple d'hôtes) à hauteur de 18 € par jour et par place (montant plafond correspondant à un coût annuel par place de 6 570 €). Ainsi, au titre de la revalorisation, le forfait quotidien passe de 16 € à 18€ en 2021, soit une augmentation de 12,5%.

On comptait, au 31 décembre 2019, 19 029 places contre 17 792 places fin 2018 (et 16 486 places fin 2017), soit une hausse de 7% entre 2019 et 2018. Par ailleurs, les objectifs de création de places pour 2020 s'élèvent à 2 000.

Les crédits 2021 sont en hausse de près de 22,7 % par rapport à ceux prévus en LFI 2020 (+ 28,5 M€). Cette progression tient compte de la revalorisation du forfait quotidien par place à 18 € et, conformément aux orientations du plan Logement d'abord, de la création de 2 000 nouvelles places d'ici fin 2021 et la pérennisation en année pleine de celles créées en 2020.

· **L'intermédiation locative (IML) : 148,8 M€**

Ce dispositif permet d'aider des associations ou des organismes de logement social à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés, notamment des ménages hébergés en capacité d'occuper un logement. La dépense couvre le différentiel entre un loyer social et le prix du marché (en sous-location), ainsi que les charges de fonctionnement des opérateurs (prospection, prise à bail, gestion sociale, équipement des logements) et l'accompagnement social des ménages bénéficiaires, ceux-ci ayant vocation à court terme à occuper un logement autonome.

Dans le cadre de la stratégie du logement d'abord, la montée en charge de l'IML se poursuit en 2021 avec une prévision de création de 8 850 places. À ce titre, les financements 2021 sont en augmentation de 23,7% en AE et 22,1% en CP par rapport à la LFI 2020.

À fin 2019, 47 128 places sont ainsi financées, soit 8 081 places supplémentaires par rapport à fin 2018. Par ailleurs, les objectifs de création de places pour 2020 s'élèvent à 8 850.

· **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 26 M€**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...). Les montants d'aide versés sont calculés en fonction d'un barème prenant en compte le nombre de logements de la résidence sociale (12 200 € pour moins de 50 logements, 20 400 € entre 50 et 100 logements et 25 000 € pour plus de 100 logements). Toutes les résidences sociales ne sont cependant pas bénéficiaires de cette aide : l'attribution est fonction des publics accueillis et des actions effectivement mises en œuvre.

En 2021, le montant prévu pour l'AGLS est stable par rapport à la LFI 2020. Cette enveloppe permettra la poursuite des actions de transformation de FJT et de FTM, afin de favoriser les sorties des dispositifs d'hébergement jusqu'au

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

logement ordinaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une circulaire (circulaire n° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales) qui a permis de donner de la visibilité à ce dispositif en précisant les missions financées par l'AGLS, de clarifier les modalités d'attribution et de revaloriser les barèmes.

Au niveau national, au 31 décembre 2019, il existe 1 516 résidences sociales qui offrent 137 084 places, auxquelles s'ajoutent 43 955 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

· L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 74,8 M€

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées en CHRS. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Les crédits 2021 sont en augmentation de 1,7% par rapport à la LFI 2020 et prennent en compte la création, en 2020, de 630 places d'ALT dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violences décidé par le gouvernement à la suite du Grenelle contre les violences conjugales.

Au 31 décembre 2019, parmi les places d'hébergement en hôtel ou en centres hors CHRS, 18 311 places d'hébergement bénéficiaient d'un co-financement ALT1. Par ailleurs, 21 242 places d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1.

· Autres actions : 17 M€

Cette action porte le dispositif des appels à manifestation d'intérêt « AMI » pour un montant de 12 M€, dispositif piloté par la DIHAL et visant à accélérer le plan logement d'abord sur 23 territoires sélectionnés (8 M€) dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ainsi que l'élargissement à de nouveaux territoires à l'issue d'un nouvel AMI (4 M€).

De plus, dans le cadre des actions d'accompagnement vers le logement en faveur de publics ciblés par la Stratégie Pauvreté, une enveloppe de 5 M€ permettra de renforcer la fluidité vers et dans le logement des ménages avec enfants hébergés et sans-abris.

· Accompagnement des réfugiés : 11,3 M€

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement d'actions spécifiques d'accompagnement et d'aide à l'installation en faveur de certains publics réfugiés. Le montant de cette enveloppe est stable par rapport à l'année 2020.

ACTION 0,4 %

14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 9 132 657 | 9 132 657 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 9 132 657 | 9 132 657 | 0 |

La diversité et la complémentarité des intervenants constituent les caractéristiques de l'approche française de la lutte contre la précarité et l'exclusion. La mobilisation de l'ensemble de ces acteurs, dans le respect de leurs compétences respectives, est donc un enjeu important de cette politique.

La DGCS, en s'appuyant sur un travail interministériel et en concertation avec les instances consultatives de la lutte contre l'exclusion, est garante de la prise en compte de la lutte contre l'exclusion dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances et à l'élaboration du document de politique transversale (DPT) relatif à l'inclusion sociale. Elle élabore, avec les partenaires ministériels également concernés, les rapports nationaux de stratégie, de protection sociale et d'inclusion sociale dans le cadre européen de stratégie 2021, notamment le volet relatif à l'inclusion sociale.

Elle est également chargée d'organiser le pilotage des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État (DRJSCS et DDCS ou DDCSPP).

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la DGCS s'appuie sur le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), le comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE).

Par ailleurs, elle participe aux travaux et réflexions du conseil national de la vie associative et à la gestion des ressources du conseil national de développement de la vie associative. Elle apporte un soutien financier aux principales associations têtes de réseau intervenant dans le champ social.

Enfin, le secteur associatif est un acteur essentiel des politiques de lutte contre l'exclusion. Qu'elles interviennent en tant que gestionnaires d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (au sens de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) ou par leurs actions de solidarité, les associations représentent un moyen d'intervention irremplaçable au contact des populations en difficulté.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 262 657 | 262 657 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 262 657 | 262 657 |
| Dépenses d'intervention | 8 870 000 | 8 870 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 8 870 000 | 8 870 000 |
| Total | 9 132 657 | 9 132 657 |

Un montant de 0,3 M€ est inscrit en dépense de fonctionnement au titre, notamment, d'une dotation « contentieux » pour le paiement de frais de justice ou de condamnation en lien avec les actions du programme.

Les dépenses d'intervention se décomposent quant à elle de la façon suivante :

- **Le pilotage et l'animation du secteur AHI (accueil, hébergement et insertion) : 8,9 M€ (AE=CP)**

Les crédits d'intervention pour le financement de la conduite et l'animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale sont stables par rapport à la LFI 2020. Ces crédits contribuent aux actions de pilotage et d'animation, qui représentent un levier indispensable permettant d'accompagner le changement et la modernisation du secteur.

L'enveloppe se décompose de la façon suivante :

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits dédiés aux actions d'ingénierie

Un montant de 3 M€ est consacré au financement d'actions d'animation, de communication, d'expérimentation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance. La mesure de l'efficacité appelle en effet un suivi quantitatif et qualitatif des dispositifs de lutte contre l'exclusion.

Ces crédits permettront en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux.

Les crédits dédiés aux associations têtes de réseaux

Un montant de 5,5 M€ permettra en outre d'apporter un soutien financier aux associations têtes de réseaux intervenant dans le domaine de la lutte contre les exclusions et du maintien du lien social. Ainsi, une quarantaine d'associations sont subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

Le montant inscrit en 2021 est stable par rapport à la LFI 2020 conformément aux orientations nationales de réduction globale des dépenses discrétionnaires.

· Le soutien financier aux fédérations locales des centres sociaux : 0,4 M€ (AE=CP)

Les crédits permettent d'accompagner la démarche, coordonnée par la Fédération nationale des centres sociaux, de développement des centres et d'amélioration de la qualité de leur projet social : aide à la définition du projet social, appui au diagnostic, aide méthodologique, développement de l'ingénierie de formation des acteurs bénévoles et professionnels responsables des centres sociaux, maillage territorial, mobilisation des habitants.

Onze régions, pourvues de fédérations locales, bénéficient de ces crédits.